

COMITE SYNDICAL DU 28 JUIN 2021
COMPTE RENDU
---oooOooo---

SEANCE DU :
LUNDI VINGT HUIT JUIN DEUX MILLE VINGT ET UN

ETAIENT PRESENTS :

M. Guy SAILLARD, Président
MM. Jean-Pascal FICHERE, Alain BERNARD, Serge BERREZ, Vice-Présidents
Mme Valérie BRENOT, MM. Alain MOUILLOT, Francis LESEUR, Christian CAMELIN, Michel CUINET, Jacky REVERCHON, Emile BEZIN, Jean-François GAILLARD, Jean-Yves BUCHOT
– Membres titulaires
M. Bernard ROBELIN, Membre suppléant

EXCUSES :

M. Philippe VINCENT, Vice-Président
MM. Pierre-Rémy BELPERRON, Antony BOURCET, Jean THERY, Christian LAGALICE –
Membres titulaires

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

MM. Hubert MARTIN, Didier CAPDEVILLE, Mmes Zora QOCHIH, Sandra MERCIER et
Nathalie SENSER, SYDOM

Lors de la séance du 28 juin 2021, le Comité syndical du SYDOM, a :

- APPROUVE le compte-rendu du Comité syndical du 08/03/2021,

1/ Ressources Humaines : Règlement intérieur

Délibération :

***Vu** le code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L.212-4, L.1321-1 à 6 du code du Travail ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
Vu les délibérations des Comités Syndicaux précédents du SYDOM du Jura ;*

Il est proposé d'adopter un document synthétique concernant les ressources humaines, destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité.

Ce projet de règlement, qui s'appuie sur des dispositions réglementaires et/ou des délibérations des Comités Syndicaux précédents, a pour ambition de définir de manière claire, précise et réfléchie, un certain nombre de règles qui régiront les relations sociales.

Il fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, la discipline ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail dans la collectivité. Sa rédaction n'est pas obligatoire mais reste cependant recommandée, voire indispensable à la bonne gestion du personnel ainsi que celle de certains risques.

Il est destiné à tous les agents du SYDOM, titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux de leurs droits, notamment en matière de congés et de formation, mais aussi de leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Conformément à la réglementation, l'adoption de ce projet de règlement ne pourra être valable que sous réserve d'un avis favorable du Comité Technique sur les dispositions générales et particulières de fonctionnement dans la collectivité.

Décision :

Le Comité syndical, à l'unanimité, a :

- APPROUVE le règlement intérieur du personnel du SYDOM du Jura à compter de 2021, comme joint en annexe, sur avis favorable du Comité Technique.
- DIT que Monsieur le Directeur Général des Services ou son Adjointe sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

=====

2/ Centre de traitement (CDTOM) : intéressements et pénalités des prestataires au titre de l'exercice 2020

Exposé :

JURALIA (unité de valorisation énergétique) :

Selon les termes du marché, JURALIA est redevable d'une pénalité à hauteur de 26 996 € au titre de la production d'électricité, en raison de l'arrêt du groupe turbo-alternateur en août dernier. JURALIA est également bénéficiaire d'un intéressement à hauteur de 39 920 € au titre de la performance d'extraction des éléments fins organiques. En accord avec les services, JURALIA a par ailleurs 1) fait réaliser des travaux pour le compte du SYDOM (caniveaux de drainage autour des compartiments à mâchefers et des silos à REFIOM et PSR) et 2) fait l'acquisition d'un appareil de mesure (pesage) supplémentaire, dont le montant _ sur présentation des factures _ correspond sensiblement au montant de la pénalité.

Le Bureau syndical a donné un avis favorable.

Débat :

M. Martin informe les membres du Comité que lors du dernier Bureau syndical il a été proposé d'annuler les pénalités de JURALIA pour compenser les investissements réalisés au bénéfice du SYDOM à caractère d'urgence. Les travaux sont : l'acquisition d'équipements de mesure d'une valeur de 4 000 € et la réalisation de caniveaux pour drainer les eaux de pluie et de ruissellement du site, imposé par la DREAL, autour des mâchefers et des PSR d'un montant de 23 000 €.

Décision :

Le Comité syndical, à l'unanimité, a :

- EXONERE JURALIA de la pénalité et DECIDE de verser l'intéressement,
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
- DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2021.

SUEZ (centre de tri) :

Exposé :

Selon les termes du marché, SUEZ n'est redevable d'aucune pénalité au titre de la performance sur les refus, en raison du passage en extension des consignes de tri de la majorité des collectivités, qui conduisent à une réévaluation du rapport entre les déchets de la consigne donnée aux habitants et les déchets réellement recyclables (triables).

Par ailleurs, SUEZ a présenté une demande de participation du SYDOM aux surcoûts dus à la crise sanitaire : sur un montant total estimé par SUEZ à plus d'1 M€, SUEZ a retenu 472 878 € dont 167 108 au titre des surcoûts d'exploitation et 305 770 au titre des travaux. Les conseils du SYDOM ont proposé 3 scénarios de contribution de 76 442 € (travaux seuls), 102 615 € (en ajoutant 26 173 € au titre de l'exploitation) et 152 885 € en doublant la contribution aux travaux. Un 4ème pourrait être proposé en ajoutant les 26 173 € de l'exploitation à ce dernier montant, soit 179 058.

Enfin, SUEZ a présenté un avant-projet sommaire de réaménagement de l'ancienne cabine de « pré-tri », afin d'agrandir les locaux disponibles pour ses salariés, salle de pause, bureaux, salle de réunion, ... qui ne disposent plus de la salle de pause commune en raison du virus. En première approche, le coût de ces aménagements s'élèverait autour de 100 000 €.

Le Bureau syndical a laissé au Comité le soin de décider.

Débat :

M. Saillard rappelle que le SYDOM est l'un des centres de tri en France qui a toujours fonctionné pendant la crise sanitaire, SUEZ ayant mobilisé d'autres centres de tri pour trier les déchets recyclables (Epinal, Pontarlier et Dijon) pendant l'arrêt dû aux travaux de modernisation. Le SYDOM a également participé à hauteur de 1/3 à la prime « COVID » des salariés trieurs du Groupe DEMAIN.

Ci-dessous, un tableau élaboré par les Conseils du SYDOM sur les « surcoûts COVID »

Interne SYDOM, Avis des Conseils sur les "surcoûts COVID"

*Etat d'esprit des scénarios

Surcoût d'exploitation COVID	Montant estimé par SUEZ	Argumentaires	Scénario 1 : PARTICIPATION AUX SURCÔUTS TRAVAUX (25%) Pas de prise en charge de l'exploitation, mais participation du SYDOM à hauteur de 25% sur les postes travaux qui ont été décalés dans le temps.	LIGNE EXPLOITATION et AUX SURCÔUTS TRAVAUX (25%) Pas de prise en charge de l'exploitation, mais participation du SYDOM à hauteur de 25% sur les postes travaux qui ont été décalés dans le temps.	Scénario 3 : PARTICIPATION AUX SURCÔUTS TRAVAUX (50%) Pas de prise en charge de l'exploitation, mais participation du SYDOM à hauteur de 50% sur les postes travaux qui ont été décalés dans le temps.
Equipements sanitaires	21 045 €	Toutes les structures ont du faire face à ce coût. L'état peut aider les entreprises. Caractère exceptionnel de pandémie sur les premiers Equipements (notamment pléiéglass) Hypothèses : 1/ 0% - 2/50% - 3/ 0%	Pas de prise par le SYDOM	10 523 €	- €
Impacts sur la baisse débit	39 114 €	Les tours de refus d'entrées provoquent la modification exceptionnelle du flux qui entraîne une baisse de débit, et une augmentation du nombre de litrair. <u>la BSL assure cette partie sur l'impact de la modification du flux, même si exceptionnellement c'est le cas, car elle risque de nous être représenté par SUEZ dans le cadre de l'avenant rémunération, ou bien d'être représentée dans les années à venir. Rester sur de" l'exceptionnel"</u>	- €	- €	- €
perte temps côté sues	3 220 €	à la charge de SUEZ - difficilement mesurable	- €	- €	- €
perte temps côté demain	17 053 €	à la charge de Demain - difficilement mesurable	- €	- €	- €
prime maintien activité sues intérimaires	11 000 €	Le SYDOM a fait un geste pour Demain, dans cet état d'esprit, il peut le faire pour SUEZ, car cette prime est versée aux salariés. Hypothèses : 1 et 3/ à la charge de SUEZ 2 / prise en charge à 50%	- €	5 500 €	- €
prime maintien activité demain	6 500 €	Dejà pris en charge par le SYDOM via une prime versée	- €	3 250 €	- €
prime maintien activités demain	46 176 €	Relevable sur le motif - prise en charge possible de 30% (partage du surcoût en 3) - problème de forme : SUEZ doit présenter une facture de Demain à Suez.	- €	5 900 €	- €
perte subvention insertion demain	23 000 €		- €	5 900 €	- €
TOTAL	167 108 €		- €	26 173 €	- €
Surcoût COVID liés aux travaux	Montant estimé SUEZ	Argumentaires	Prise en charge possible par le SYDOM (25%)	Prise en charge possible par le SYDOM (25%)	Prise en charge possible par le SYDOM (50%)
Surcoûts travaux RMIS (équipementier)	138 000 €	Même si les décisions n'ont été concertées avec le SYDOM, reconnaissance de faible durée des travaux dans ce contexte. De plus, l'effort reste sur le volet ponctuel des travaux qui ne passera pas faire l'objet de demandes d'ajêt heures Hypothèses 1 et 2/ 25 % 1/ 50% (partage des surcoûts)	34 500 €	34 500 €	69 000 €
Surcoût encadrement SUEZ	28 500 €		7 125 €	7 125 €	14 250 €
Allongement durée détournement de 6,9 semaines (passage de 9,6 à 16,4 semaines)	139 270 €		34 817 €	34 817 €	69 635 €
TOTAL	305 770 €		76 442 €	76 442 €	152 885 €
TOTAL	472 878 €		76 442 €	102 615 €	152 885 €
			16%	22%	32%

Après échanges les élus choisissent de retenir pour la partie exploitation (8 votes pour) : 5 550 € correspondant à la prime de maintien d'activité SUEZ et 3 250 € correspondant à la prime de maintien d'activité SUEZ intérimaires.

Pour la partie travaux : 34 500 € correspondant aux surcoûts travaux RMIS et 69 635 € correspondant à l'allongement de la durée de détournement.

Ci-dessous un tableau présenté par SUEZ présentant plusieurs scénarios dans l'objectif de passer de 24 000 à 25 000 tonnes, ce qui engendrerait bien sûr des surcoûts.

Présentation SUEZ
(version définitive en haut)

2/ Prise en compte des trieurs en part variable

Solution actuelle		Tranche 1 de 19000 à 22000t				T2 de 22001 à 24000t		
PU		19 000	20 000	21 000	22 000	23 000	24 001	25 000
Tonnages						1000	2000	
Tonnage au delà de 22kT						213 710	213 710	
Part fixe	213 710	213 710	213 710	213 710	213 710	213 710	213 710	
Part Variable hors trieurs	12	12	12	12	12	12	12	
Part Variable trieurs	-	-	-	-	-	-	-	
Part GER - tout tonnage	9	9	9	9	9	9	9	
CA	€	2 963 520	2 984 520	3 005 520	3 026 520	3 047 520	3 068 541	
	€/t	156,0	149,2	143,1	137,6	132,5	127,9	

Proposition de mise au point de marché		Une tranche de 19000 à 25000t						
PU		19 000	20 000	21 000	22 000	23 000	24 001	25 000
Tonnages						1 000	2 001	3 000
Tonnage au delà de 22kT						112 304	112 304	112 304
Part fixe	112 304	112 304	112 304	112 304	112 304	112 304	112 304	112 304
Part Variable hors trieurs	12	12	12	12	12	12	12	12
Part Variable trieurs - Sous-traitance	55	55	55	55	55	55	55	55
Part GER - tout tonnage	9	9	9	9	9	9	9	9
CA	€	2 791 648	2 867 648	2 943 648	3 019 648	3 095 648	3 171 724	3 247 648
	€/t	146,9	143,4	140,2	137,3	134,6	132,1	129,9

Simulation suite réunion 15/05		de 19000 à 22000t => iso contrat				de 22001 à 25000t avec Trieur en Variable		
PU		19 000	20 000	21 000	22 000	23 000	24 001	25 000
Tonnages						1 000	2 001	3 000
Tonnage au delà de 22kT						213 710	213 710	213 710
Part fixe	213 710	213 710	213 710	213 710	213 710	213 710	213 710	213 710
Part Variable hors trieurs	12	12	12	12	12	12	12	12
Part Variable trieurs - Sous-traitance	55	-	-	-	-	55	55	55
Part GER - tout tonnage	9	9	9	9	9	9	9	9
CA	€	2 963 520	2 984 520	3 005 520	3 026 520	3 102 520	3 178 596	3 254 520
	€/t	156,0	149,2	143,1	137,6	134,9	132,4	130,2

Intermédiaire		iso pour tonnage SYDOM et assimilé actuel (19k > 23,3kT)				Nvelle tranche > 23,3kT		
PU		19 000	20 000	21 000	22 000	23 000	23 301	25 000
Tonnages							1	1 700
Tonnage au delà de 23,3kT							213 710	213 710
Part fixe	213 710	213 710	213 710	213 710	213 710	213 710	213 710	213 710
Part fixe complémentaire	213 710	-	-	-	-	-	5 963	5 963
Part Variable hors trieurs	12	12	12	12	12	12	12	12
Part Variable trieurs - Sous-traitance	55	-	-	-	-	-	55	55
Part GER - tout tonnage	9	9	9	9	9	9	9	9
CA	€	2 963 520	2 984 520	3 005 520	3 026 520	3 047 520	3 125 451	3 254 575
	€/t	156,0	149,2	143,1	137,6	132,5	134,1	130,2

A FAIRE :

- Sc à retenir
- Mode de facturation ?

M. Leseur insiste pour s'en tenir au marché c'est-à-dire respecter le seuil de 24 000 t/an, le SYDOM n'a pas besoin d'aller chercher des clients extérieurs. Si le SYDOM devait passer à 25 000 t/an, d'une part le marché ne serait pas respecté, l'avenant serait irrecevable à la Préfecture, et d'autre part le SYDOM entrerait dans le champ de la concurrence.

M. Saillard informe le Comité que les cartons des déchèteries du SICTOM de Lons, voire aussi de Champagnole, seront conditionnés sur un autre site pour alléger les tonnages entrants sur site, ce qui représente au moins 500 à 600 t/an.

S'il y a un dépassement au-delà de 24 000 t c'est SUEZ qui prendra en charge directement avec une location des installations.

M. Saillard informe que le Centre de Tri d'Epinal pourrait fermer car SUEZ a perdu le marché avec son principal client, EOVDIA le syndicat de traitement des Vosges. Un autre centre de tri a été construit non loin par le nouveau prestataire. Dans ces conditions, M. Saillard se félicite d'avoir un Centre de Tri public.

Décision :

Le Comité syndical, à l'unanimité, a :

- A TENU à rappeler son attachement aux dispositions du marché, tonnage « SYDOM et affiliés » limité à 24 000 t/an et formule de rémunération notamment,
- A CONFIRME l'absence de pénalité au titre de 2020,
- S'EST PRONONCE sur le principe d'une contribution aux « surcoûts COVID » au bénéfice de SUEZ, d'un montant de 8 750 € pour l'exploitation et de 104 135 € pour les travaux, soit un total de 112 885 €,
- A DIT que les crédits seront prévus au Budget supplémentaire,
- NE S'EST PAS PRONONCE sur le projet d'aménagement de l'ancienne cabine de pré-tri.

=====
3/ Centre de Stockage du Jura : Confirmation des décisions prises d'urgence

Exposé :

Vu le résultat des visites d'inspection réalisées au CSJ par les inspecteurs de la DREAL, fin 2020 et début 2021, et les mises en demeure, parfois assorties d'astreintes administratives,

Vu le caractère exécutoire de ces prescriptions et la nécessité de réaliser les travaux afin de mettre en exploitation le casier 6 dans les meilleurs délais,

Des décisions ont été prises et des commandes passées dans l'urgence par le Président et/ou le Vice-président en charge du Centre de Stockage et/ou le Directeur, après consultation simplifiée, sauf exception (étude hydrogéologique, dossier de récolement complémentaire, plans, ...), pour notamment : transférer les déchets excédentaires du casier 5 au casier 6, surcreuser ou aménager un fossé, réaliser des ouvrages de protection divers, raccorder les réseaux de lixiviats des anciens casiers, ...

Débat :

M. Berrez fait le point sur le dossier de la DREAL suite à la visite d'inspection de février. Une rencontre a eu lieu avec le Secrétaire Général de la Préfecture le 1^{er} avril pour objectifs d'obtenir l'ouverture du casier 6, d'obtenir des délais par rapport aux mises en demeure et des arrêtés d'astreinte, et enfin d'expliquer les difficultés de finir le chantier précisément sur le casier 6 pour des raisons de COVID-19, des intempéries et des relations houleuses entre les entreprises et le maître d'œuvre.

L'autorisation d'ouverture du casier 6 a été accordée pour le 02 avril, le transfert des déchets a démarré le 06 avril, dans le même temps un départ d'incendie s'est déclaré, rapidement maîtrisé avec un dégât sur une membrane d'une diguette vite réparée suivant les recommandations de la DREAL.

Ci-dessous le récapitulatif des actions à mener pour la DREAL :

Transfert déchets casier 5	Terminé
Mise à jour Etude de danger	Devis en cours
Traitement in situ des lixiviats	Appel d'offres en cours
Aire de chargement lixiviats étanche	Création semaine 27
Remplacement cuve concentrats	Installation semaine 27
Etude de stabilité des talus par organisme tiers	Devis en cours

Décision :

Le Comité syndical, à l'unanimité, a :

- CONFIRME les décisions prises dans l'intérêt général du SYDOM et de ses adhérents (continuité de l'exploitation)
- AUTORISE le Président et/ou le Vice-président et/ou le Directeur (sur avis conforme) à signer tous documents relatifs à la bonne exécution des ouvrages du CSJ, conformément aux marchés en vigueur ou en complément, et à la levée de non-conformités

=====

4.a/ Rapport annuel 2020

Exposé :

En vertu de la Loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 et le décret n° 2000-404 du 14 Mai 2000, les maires des communes ou les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont tenus de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur les activités du service public d'élimination des déchets ménagers.

Ce rapport est destiné à l'information des élus et des usagers du service public.

Il a pour objectif de présenter les résultats techniques et financiers du dispositif d'élimination des déchets ménagers pour le compte des communes et de leurs groupements.

Dans le cas du Jura, le rapport présente le bilan des opérations de traitement réalisées sous la responsabilité du SYDOM et les résultats techniques des déchèteries exploitées par ses adhérents.

Débat :

M. Martin précise qu'un document supplémentaire a été créé sur les recommandations de la chambre Régionale des Comptes présentant les principales prestations.

A noter : avec le nouveau contrat de SUEZ le SYDOM a économisé 975 0000 € soit 65 € par tonne triée pour le Jura.

Décision :

Le Comité syndical, à l'unanimité, a :

- ACTE les résultats du rapport annuel 2020,
- APPROUVE la diffusion du rapport annuel 2020 à tous les adhérents du SYDOM, à tous les EPCI à fiscalité propre et à toutes les communes du Jura, notamment

=====

4.b/ Etude biodéchets

M. Bernard remercie le service communication/prévention et les adhérents pour leur investissement dans ce dossier afin de retenir le bureau d'études.

La société AUSTRAL a été retenue pour un montant total de 91 425 € HT qui se déroulera en trois phases :

- 1/ Diagnostic-état des lieux sur une durée de 6 mois pour 65 105 € HT dont 21 000 € de caractérisations (28)
- 2/ Recherche des scénarios sur une durée de 3 mois
- 3/ Aboutissement et plan d'action sur une durée de 2 mois pour 10 720 €

Le SYDOM a demandé 10 caractérisations supplémentaires afin de les répartir équitablement à chaque adhérent, pour un montant de 13 000 €.

Le lancement de l'étude est prévu début juillet 2021. Un Comité de pilotage sera créé dans l'objectif d'avoir un représentant par adhérent.

4.c/ Participation aux frais de transport pour les visites des installations

Délibération :

Vu la délibération du 24 février 2012, plan de communication ;

Vu les visites régulières de groupes au Centre De Traitement des Ordures Ménagères et/ou au Centre de Stockage du Jura qui permettent de sensibiliser efficacement les usagers aux bons gestes de tri et leur permettent de comprendre le traitement des déchets dans le Jura ;

Vu les demandes régulières de prises en charge des frais de transport ;

Le pôle prévention-communication propose de maintenir la subvention à hauteur de 50% de la facture de transport collectif. L'organisme, l'association ou l'établissement scolaire doit résider dans le département du Jura pour bénéficier de cette subvention.

Le Bureau Syndical a donné un avis favorable, à l'unanimité, lors de la réunion du 22 juin 2021.

Décision :

Le Comité syndical, à l'unanimité, a :

- AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de la prévention et de la communication à verser cette participation à hauteur de 50% de la facture de transport collectif,
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021 et exercices suivants

=====

5.a/ Désignation de membres

Délibérations :

Le Pays lédonien a proposé au SYDOM de participer au « pré-comité » de pilotage du Contrat d'objectif territorial.

Le Bureau a donné un avis favorable et a proposé les candidatures de Messieurs Vincent (élu) et Martin (agent) pour représenter le SYDOM, au pré-comité, puis au futur Comité de pilotage.

Décision :

Le Comité syndical, à l'unanimité, a :

- CONFIRME le choix de ces représentants.

Questions diverses

M. Saillard informe que le SYDOM a contracté un emprunt à taux fixe auprès de Caisse d'Epargne d'un montant de 4 760 000 € sur une durée de 10 ans pour un taux de 0.32 % l'an afin de financer les investissements.

La séance est levée à 17 : 00